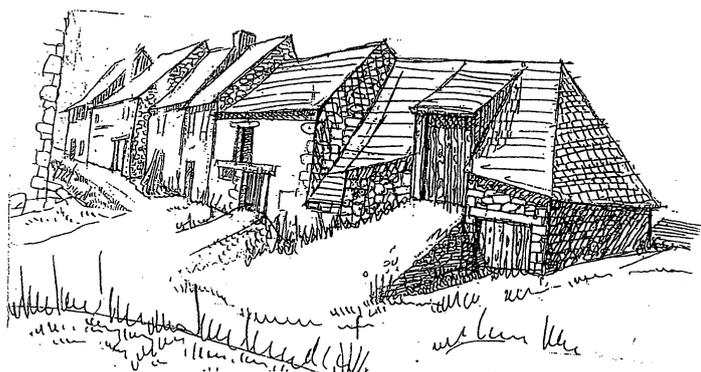


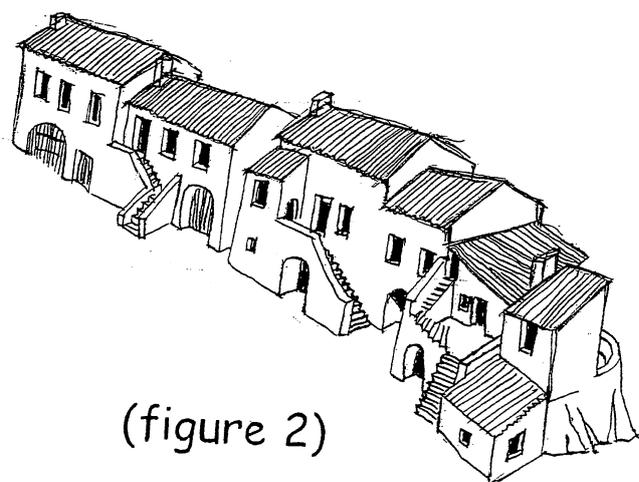
Orientation des toitures

Conformément à l'architecture traditionnelle que l'on observe en Auvergne, on exigera que le faîtage des toitures du bâtiment principal reste parallèle à la voie publique ; cette règle ne s'appliquant pas aux extensions et aux petits bâtiments annexes.

Qu'il s'agisse d'architecture de montagne (figure 1) ou d'architecture de plaine ou de fond de vallée (figure 2), l'observation des continuités bâties confirme cette règle. Les constructeurs sont invités à respecter la couleur des toitures environnantes, rouge ou noir, tuile ou ardoise ; celles-ci ayant déjà été définies sur les cartes de toitures en 1975 et en 1980. Des toitures terrasses ou des éléments horizontaux pourront constituer des liaisons entre volumes.



(figure 1)



(figure 2)

Expression réglementaire

Dans le cas où l'on souhaite préserver le caractère traditionnel du bâti, la ligne de faîtage du bâtiment principal devra rester parallèle aux voies publiques.